



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre

**L'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes Diplômés (AFIJ),**  
association loi de 1901, dont le siège est situé au 10, Impasse Robiquet – 75006 Paris

Représentée par Clément BOUDIN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « l'AFIJ »,

### Et

**L'Agence du Service Civique,**

Représentée par Martin HIRSCH, en sa qualité de Président,

### Il a été préalablement exposé que ce qui suit :

L'AFIJ a souhaité apporter son concours et celui de ses cinquante et deux (52) relais répartis sur toute la France au développement du Service Civique. Ce partenariat est naturel car l'AFIJ a été associée au Service Civique dès sa création.

#### 1. Objet

La présente convention a pour objet de tracer les grandes lignes de partenariat entre l'Agence du Service Civique et l'AFIJ et les actions qui pourront être conduites en commun.

#### 2. Durée de l'engagement

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature. Elle entre en vigueur à la date de la signature des deux parties.

CB      MH

### 3. Moyens mis en œuvre

I. L'AFIJ s'engage à :

- Mener des actions de sensibilisation et de diffusion de l'information sur le Service Civique auprès des jeunes et ainsi contribuer à la promotion du Service Civique : par ses moyens de communication (sites internet [www.id-recruteurs.info](http://www.id-recruteurs.info) et [www.id-emploiassociatif.info](http://www.id-emploiassociatif.info), lettre électronique ciblant les recruteurs) et en diffusant les outils de communication de l'Agence du Service Civique ;
- Proposer des missions de Service Civique, que ce soit au niveau national ou dans les relais, aux jeunes ;
- Sensibiliser ses partenaires locaux, associations et collectivités locales, susceptibles de proposer des missions à des jeunes dans le cadre du Service Civique ;
- Participer au recrutement des jeunes par les structures d'accueil partenaires de l'AFIJ.
- Favoriser la réalisation de l'« l'accompagnement au projet d'avenir » des volontaires des structures d'accueil partenaire : directement auprès des volontaires ou en donnant une formation minimale aux tuteurs des volontaires,
- Intégrer les comités de coordination locaux du Service Civique qui seront mis en place en région, notamment pour diffuser le dispositif, l'évaluer et en suivre la qualité.

II. L'Agence du Service Civique s'engage à :

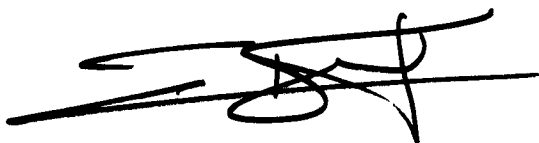
- Mettre à disposition de l'AFIJ et de son réseau des outils et supports de communication : affiches, dépliants, etc.

### 4. Suivi

L'Agence du Service Civique et l'AFIJ feront régulièrement le point sur l'avancement de ce partenariat.

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 5 octobre 2010

Pour l'AFIJ,



Clément BOUDIN

Pour l'Agence du Service Civique,



Martin HIRSCH